

**AVIS FAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX  
ÉTUDES CONCERNANT L'INDEXATION DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES  
EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CANADIENS QUI NE SONT PAS RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

**Québec, le 15 avril 2009.** – Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) rend public aujourd'hui un avis dans lequel il donne son aval à l'indexation des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants canadiens et des résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à un établissement d'enseignement universitaire ou collégial. Le projet soumis à l'examen du Comité par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, porte sur les hausses proposées pour les trois prochaines années, soit de 2009-2010 à 2011-2012, en ce qui concerne les établissements universitaires et collégiaux. Ce projet sera officialisé dans les règles budgétaires des établissements d'enseignement supérieur.

Afin de donner aux établissements universitaires les moyens d'aider les étudiants canadiens qui éprouvent des difficultés financières, le CCAFE recommande à la ministre d'accorder un financement additionnel à ces établissements, soit en leur remettant 10 % du produit des droits supplémentaires payés par ces étudiants, soit en permettant aux établissements de facturer à ces étudiants un montant additionnel ne dépassant pas 10 % du montant forfaitaire exigé d'eux.

Le Comité a examiné les effets des hausses des droits de scolarité supplémentaires en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. Le premier critère est la prévisibilité des coûts et le second, la nécessité de soutenir financièrement les étudiants qui vivent une situation financière précaire durant leurs études. En annonçant les augmentations prévues pour une période de trois ans, la ministre répond à une recommandation du CCAFE relative à la prévisibilité du coût des études. Comme les étudiants canadiens connaîtront à l'avance le montant des droits de scolarité qu'ils auront à payer, ils seront davantage en mesure de prévoir leurs dépenses annuelles.

Sous l'angle du soutien financier accordé par les établissements aux étudiants en difficulté, le Comité a constaté qu'en matière de droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants canadiens et étrangers à l'enseignement collégial et universitaire, les droits supplémentaires exigés des étudiants canadiens à l'enseignement universitaire sont les seuls qui n'apportent aucun revenu additionnel aux établissements. À l'enseignement collégial, les établissements conservent 10 % du produit des droits supplémentaires payés par les étudiants canadiens et étrangers, tandis qu'à l'enseignement universitaire, le Ministère récupère le produit des droits supplémentaires des étudiants canadiens et étrangers tout en permettant aux établissements de facturer aux seuls étudiants étrangers un montant additionnel ne dépassant pas 10 % du montant forfaitaire.

Ainsi, afin de donner aux établissements universitaires les moyens d'aider les étudiants canadiens en difficulté financière, le Comité a recommandé à la ministre de s'inspirer de l'un ou l'autre modèle existant pour leur accorder une source de financement additionnelle.

Ces droits de scolarité supplémentaires, appelés « montant forfaitaire » à l'enseignement universitaire, « droits de scolarité » à l'enseignement collégial public et « contribution additionnelle » à l'enseignement collégial privé, existent depuis l'automne 1997 à l'université et depuis l'automne 2000 au collégial. L'objectif est de faire payer aux étudiants canadiens des droits de scolarité comparables à ceux en vigueur ailleurs au Canada. Le Comité reconnaît que le mécanisme d'indexation mis en place pour fixer les droits de scolarité des étudiants canadiens est adéquat.

Les droits annuels totaux (les droits de scolarité des résidents du Québec plus le montant forfaitaire) des étudiants canadiens inscrits à l'enseignement universitaire, qui s'élèvent à 5 378,40 \$ en 2008-2009, atteindront 5 858,10 \$ en 2011-2012. À l'enseignement collégial, les droits de scolarité supplémentaires annuels passeront de 1 980,00 \$ en 2008-2009 à 2 396,00 \$ en 2011-2012. Le Comité estime que les droits sont connus suffisamment à l'avance pour permettre une planification budgétaire réaliste et que les hausses envisagées sont le reflet des tendances observées ailleurs au Canada.

Créé en 1999 par une modification à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- ❑ aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- ❑ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❑ aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs de ces divers milieux.

– 30 –

Source et  
information : M. Paul Vigneau  
Secrétaire-coordonnateur du CCAFE  
418 643-0283

N.B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : [www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca).